



Prestations de l'unité Examens de maturité

Que ce soit pour les certificats de maturité gymnasiale ou les certificats de l'examen complémentaire Passerelle *délivrés par la Commission suisse de maturité CSM*, ou pour les certificats fédéraux de maturité professionnelle *délivrés depuis 2019 par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI*, il est possible de déposer une demande auprès SEFRI pour les prestations suivantes :

1. Offres de prestations

- a) **uplicata** du certificat de l'examen suisse de maturité ;
- b) **uplicata** du certificat de l'examen complémentaire Passerelle ;
- c) **uplicata** du certificat fédéral de maturité professionnelle (uniquement pour les certificats établis à partir de 2019) ;
- d) **traduction anglaise** du certificat de l'examen suisse de maturité ou du certificat de l'examen complémentaire Passerelle.

2. Coûts

Chaque prestation coûte **50 francs, payable à l'avance**.

3. Demandes

Les demandes doivent être envoyées **par courrier électronique** à l'adresse suivante :
dtmp@sbfi.admin.ch.

Le **type de prestation** (a, b, c ou d) doit être indiqué dès le départ.

Les éléments suivants doivent être présentés avec la demande de duplicata :

- informations précises concernant la **date de délivrance** du certificat (année, session d'examen) ;
- **adresse postale actuelle**, et
- copie d'une **pièce d'identité** officielle (carte d'identité ou passeport).

Si les informations fournies sont complètes, chaque prestation sera facturée 50 francs. Dans le cas contraire, des informations supplémentaires seront requises.

Les demandes de prestation sont traitées après réception du paiement. À noter que plus le certificat est ancien, plus la recherche des notes prend du temps. Il faut donc compter un délai pouvant atteindre trois semaines.

4. Informations concernant d'autres compétences

- Le duplicata d'un certificat qui n'a pas été délivré par la CSM ou le SEFRI, mais par un *office cantonal*, ne peut être fourni que par le canton (ou l'école) en question.
- Aucune certification ou reconnaissance d'équivalence ne peut être délivrée pour un *certificat de maturité étranger*. Le site internet de *swissuniversities* fournit des informations utiles sur les modalités d'admission aux hautes écoles universitaires en Suisse :
<https://www.swissuniversities.ch/fr/themes/etudes/admission-aux-hautes-ecoles-universitaires/certificats-etrangers>
- Toute personne qui a besoin d'une certification par *apostille* peut faire attester la preuve d'authenticité du sceau, du timbre, du document ou de la signature auprès de la *Chancellerie fédérale suisse ChF* :
<https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/Service/legalisations.html>



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie
de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Examens de maturité

11 février 2021 - cem